

Encourager l'investissement public des collectivités territoriales

Déclaration du groupe des professions libérales

Face à niveau record de sa dette publique globale, l'État réduit ses dotations aux collectivités locales, avec comme conséquence pour elles, un tassement de leurs dépenses de fonctionnement et surtout un vif recul de leurs investissements. Or l'investissement des collectivités locales représente environ les $\frac{3}{4}$ de l'investissement public.

Cet avis confirme la menace qui plane depuis quelques temps. En effet, de plus en plus étranglées en matière sociale par des demandes en hausse du fait de la crise et des ressources fiscales propres en baisse, les collectivités locales voient leurs marges de manœuvre réduites. Comme le rappelle l'avis leur stratégie se résume à un choix entre augmentation de la fiscalité locale, diminution de leurs dépenses de fonctionnement et/ou d'intervention sociale, recours à l'emprunt et/ou baisse de leurs dépenses d'investissement.

Par ailleurs, la période n'est guère propice à des projets d'investissement du fait notamment de l'impact du cycle électoral municipal, départemental et régional, du fait de l'instabilité législative et réglementaire consécutive à l'inflation de textes et de normes, qui donne une instabilité juridique, du fait aussi de l'interprétation jurisprudentielle des textes, du fait enfin de la réforme territoriale (dans quel cadre seront exercées les compétences ? quel type de compétences ?). Le défaut de confiance est également un frein à l'objectif d'investissement. Seule une visibilité à moyen/long terme permettra de relancer la machine !

L'avis préconise, entre autres, l'accélération du travail de simplification des règles et des normes s'appliquant aux collectivités locales. Cette préconisation vaut d'ailleurs pour tous les publics, pas seulement pour les collectivités locales ! Mais il faut veiller à ce que la simplification n'élimine pas des outils de qualité forgés au fil des réformes.

L'avis préconise un inventaire du patrimoine des collectivités locales. Nous y sommes favorables mais nous pensons utile de rappeler que cet inventaire doit s'accompagner d'un diagnostic global indépendant, éclairant la maîtrise d'ouvrage dans ses choix afin de disposer d'un projet « raisonné ».

Le groupe des professions libérales émet une réserve très forte sur l'ampleur et la portée des dispositions sur les marchés globaux. Il est évident aujourd'hui que la motivation est de pouvoir continuer à investir alors que le niveau d'endettement élevé ne le permet plus, grâce à l'artifice comptable permettant de ne faire apparaître qu'une partie de la dette dans la comptabilité publique. Nous avons un retour de 9 ans sur les contrats globaux type PPP en France et 15 ans en Angleterre,

et le constat est éloquent : une concurrence inégale, des coûts « hors contrat » incontrôlables, des loyers qui explosent et un impact économique final non maîtrisable et fiscalement intenable.

Ces marchés peuvent mettre en péril les finances des collectivités à moyen ou long terme. Ils peuvent de plus fragiliser le tissu local constitué de PME/TPE, pourtant force de nos territoires avec leurs centaines de milliers d'emplois.

Pour le groupe des professions libérales, l'optimisation des qualités et des performances d'un ouvrage, notamment de bâtiment, suppose l'intervention d'une maîtrise d'œuvre compétente, responsable et indépendante au seul service des maitres d'ouvrage publics.

Le groupe des professions libérales, conscient de la crise grave qui touche le bâtiment et particulièrement nos professions du cadre de vie, regrette l'ambiguïté de certaines préconisations de l'avis. Il s'est abstenu.